



Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20221011-22D063-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Ville de VAUX LE PENIL

AFFICHAGE N° 22/538

AFFICHE LE : ...14/10/22...
et PUBLIE
RETIRE LE : ...14/10/22...

Pour valoir certificat d'affichage

DECISION N°22D063 en date du 11 octobre 2022

Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 VAUX LE PENIL

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2021-057 en date du 6 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

VU l'arrêté 22-I-216 du 7 octobre portant sur la mise à jour de l'identification des logements affectés au logement d'urgence temporaire.

CONSIDERANT que M **rencontrent des difficultés provisoires de logement.**

DECIDE

ARTICLE 1 : DE LOGER les « Preneurs » et leurs deux enfants, dans le logement d'urgence situé au 629 rue d'Egrefins à Vaux-le-Pénil à compter du 10 octobre 2022 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux

ARTICLE 4 : Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie de Vaux-le-Pénil

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC